



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au centre culturel et communautaire situé au 350 chemin Val-des-Lacs le 4 avril 2022 à 19h00.

Sont présents à cette séance, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Paul Kushner | maire |
| Serge Ennis | cons. au poste no : 1 |
| Patricia Lacasse | cons. au poste no : 2 |
| Steven Minty | cons. au poste no : 3 |
| André Marcotte | cons. au poste no : 4 |
| Gilles Tremblay | cons. au poste no : 6 |

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe et greffe.

Absence motivée : Madame Nathalie Paquet directrice générale et secrétaire trésorière et monsieur Jacques Hébert, conseiller au poste no. 5.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Les membres du conseil renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Gilles Tremblay et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Adoption de l'ordre du jour

1. Fin d'un lien d'emploi
2. Autorisation d'achat d'un appareil multi pression pour la voirie
3. Autorisation d'une entente hors cour dans le dossier de la coupe forestière
4. Autorisation de déboursés au 28 février 2022 – Me Lacasse
5. Modification de la résolution 41-02-2022 pour la vente pour taxes à la MRC

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-04-082



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 4 avril 2022

2022-04-083

1. Fin d'un lien d'emploi

ATTENDU la recommandation du Comité d'enquête du conseil ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur André Marcotte, et résolu unanimement des membres présents.

QUE le contrat de travail de l'employé 01-78 et 04-69 soit résilié en date d'aujourd'hui.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-84

2. Autorisation d'achat d'un appareil multi pression pour la voirie

CONSIDÉRANT QUE l'appareil actuel est en fin de vie et est non-sécuritaire ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil multi pression pour la voirie au montant de 10 511.66 \$ incluant les taxes.

ET

QUE les sommes soient prises au fonds de roulement avec un amortissement de (cinq) 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-085

3. Autorisation d'une entente hors cours dans le dossier de la coupe forestière

CONSIDÉRANT le contrat juridique octroyé à Me Lacasse dans le dossier de l'injonction pour la coupe forestière sous la résolution 15-01-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de négocier une entente hors cours avec l'autre partie ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Gilles Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise Me Lacasse à procéder à une entente hors cours tel que discuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-086

4. Autorisation de déboursés au 28 février 2022 – Me Lacasse

CONSIDÉRANT le mandat donné à Me Lacasse dans le cadre du dossier de la coupe forestière du mois de décembre 2021 sous la résolution no. 15-01-2022 ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay appuyé par monsieur Serge Ennis, et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 4 avril 2022

QUE le conseil autorise le déboursé au 28 février 2022 au montant de 19 440.58 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

5. Modification de la résolution 41-02-2022 pour la vente pour taxes à la MRC

2022-04-087

CONSIDÉRANT la résolution 41-02-2022 passée à la séance du conseil du 21 février 2022 dans le cadre de la vente pour taxes 2022 à la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) dossiers n'auraient pas dû s'y retrouver ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale adjointe – greffe a retirer auprès de la MRC des Laurentides les matricules suivants de la vente pour taxes 2022 :

| | |
|---|----------------------|
| Serge Gauthier A/S Simona et Luliea Canura | 3717-70-7317-09-0001 |
| Fazzari Vincenzo | 4019-98-2517-00-0000 |

Adoptée à l'unanimité

Période de questions Levée de l'assemblée

2022-04-088

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h50.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 avril 2022

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe - greffe